

**AU/31/1.7.1/20240226/24**

**Objet** : Avenant à un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.3/20220610/66 du 10 juin 2022 relative la signature d'un marché de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un marché global de performance énergétique ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230314/43 du 14 mars 2023 relative à la signature de l'avenant n° 1 à ce marché, dont l'objet est la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme d'une durée de six semaines ;

CONSIDERANT qu'après affermissement de la tranche optionnelle de ce marché, une procédure adaptée de mise en concurrence a été mise en œuvre en vue de la conclusion d'un marché global de performance énergétique ;

CONSIDERANT que cette procédure s'est avérée infructueuse, aucun des candidats sélectionnés n'ayant remis une offre ;

CONSIDERANT que la Commune a décidé de lancer une nouvelle procédure après révision du cahier des charges ;

CONSIDERANT que cette décision engendre l'exécution de prestations supplémentaires qui n'étaient pas prévues dans le marché initial d'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment : un sourcing étendu afin de mieux appréhender la situation du marché, la participation aux réunions de mise au point de la définition des besoins, la mise à jour de la situation de référence des bâtiments inclus dans le périmètre du marché global de performance avec les données 2023 et la définition de la situation de référence des sites pouvant être ajoutés dans ce périmètre, l'ajustement du budget, la modification du dossier de consultation des entreprises et de l'appel à candidature avec l'intégration de variantes et d'options, la définition d'un nouveau calendrier, l'assistance de la Commune durant la procédure (questions - réponses, analyse et sélection des candidatures issues de la nouvelle procédure et analyse complémentaire des offres initiales et finales compte tenu des sites complémentaires ajoutés dans le périmètre du futur contrat),

#### **DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n° 2 au marché public conclu avec le groupement d'opérateurs économiques constitué par la SAS TIMEOV (38430 Moirans), la SAS PLB ENERGIE CONSEIL (13090 Aix-en-Provence), la SARL AMOME Conseils (69512 Vaux en Velin Cedex) et Madame Bérangère MILLANVOIS, Avocate (69006 Lyon) :

- dont l'objet est l'exécution des prestations supplémentaires induites par la modification du dossier de consultation des entreprises et la nouvelle procédure de mise en concurrence destinées à la conclusion d'un marché global de performance énergétique ;

- dont l'incidence financière est la suivante :

Montant initial du marché HT		Incidence de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT	Ecart en %
Tranche ferme	42 950,00 €	0,00 €	42 950,00 €	
Tranche optionnelle	77 150,00 €	6 400,00 €	83 550,00 €	
Total	120 100,00 €	6 400,00 €	126 500,00 €	5,3%

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 26 février 2024

**Christian GROS**

Acte Exécutoire :

Envoyé le : 1<sup>er</sup>/03/2024

Publié le : 1<sup>er</sup>/03/2024



Maire de MONTEUX